

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 09 septembre 2022
Délibération N° 2022-CM-090902

2022 N°090902

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	10

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Date d'affichage : 5 septembre 2022

Objet de la délibération : attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux sur le réseau eau potable de la commune suite à demande de financement. Tranche 2 hameaux de Chialza, Bisene, Tasso, Oriu, Matra et Casabianca

Séance du 09 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux
Et le neuf du mois de septembre

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. le Maire Jules BARTOLI

Etaient présents :

Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie
Monsieur BARTOLI Jules
Madame PIAZZA Pauline
Monsieur RENUCCI Roch
Monsieur CESARI Paul-Noël

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste a donné pouvoir à Monsieur PEDINIELLI Julien

Mme Pauline PIAZZA a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux sur le réseau eau potable de la commune suite à demande de financement. Tranche 2 hameaux de Chialza, Bisene, Tasso, Oriu, Matra et Casabianca.

Les principales caractéristiques de la mission sont :

MISSION TEMOINS :

- Etudes de projet (PRO)
- Assistance aux marchés de travaux (AMT)
Comprenant deux phases
 - 1) Dossier de consultation des entreprises (DCE)
 - 2) Phase d'analyse des offres

VISA

- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

- Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
Eléments de missions complémentaires d'assistance

Le titulaire du présent marché devra assister la commune en vue de toutes les prestations annexes nécessaires et suffisantes à la réalisation du marché de travaux et des études (consultation relative au CSPS, au Contrôle technique, levés topographiques, présence d'amiante avant travaux...)

Prise en compte des déchets de chantier

Dans la perspective du développement durable, la maîtrise d'ouvrage exige du maître d'œuvre une prise en compte de la gestion des déchets de chantier.

Les entreprises devaient remettre leurs offres avant le 27/05/2002 à 11h.

Deux entreprises ont répondu dans les délais impartis : Cabinet Blasini et SARL Corse Ingénierie.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ; qu'au regard des rapports d'analyse des candidatures et des offres dressés par le bureau d'études EPR, le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise SARL Corse Ingenierie d'un montant de 174 000,00€ HT. (208 800.00 € TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré**

Décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux sur le réseau eau potable de la commune suite à demande de financement. Tranche 2 hameaux de Chialza, Bisene, Tasso, Oriu, Matra et Casabianca à l'entreprise SARL Corse Ingénierie pour un montant de 174 000. 00 € HT (208 800.00€ TTC) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE